

PROBLEMATIQUE DE LA COMMERCIALISATION DE L'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE KINSHASA

Patrice Kamanda

A l'ouverture du 4^{ème} forum mondial de l'eau tenu à Mexico en mars 2006, la militante environnementaliste canadienne Maude Barlow s'était insurgée contre la commercialisation de l'eau potable. A l'instar de Maude Barlow, des voix s'élèvent contre la marchandisation ou la notion de la transformation de l'eau en bien économique. Mohamed Larbi Bouguerra, estime que « *l'eau est un bien communautaire et patrimonial avant d'être un bien économique. Son statut économique est fort particulier, puisque son coût de production et sa valeur d'usage n'entretiennent aucun rapport et sont extrêmement diversifiés* ». ¹

Par contre, Sandra Postel, soutient qu'une tarification de l'eau plus conforme au prix de revient réel des approvisionnements est une composante fondamentale de la politique de conservation de l'eau dans les villes et l'industrie². Elle souligne en outre qu'il est important de fixer correctement les prix de l'eau utilisée pour les agriculteurs, car ils gaspillent, par l'irrigation, d'énormes volumes qui pourraient venir grossir les réserves de la « dernière OASIS »³. Qu'elle soit considérée comme un bien communautaire ou un bien économique, l'eau revêt une importance capitale pour l'homme, surtout face à sa pénurie et à son inégale répartition sur le plan géographique.

L'eau a toujours constitué un problème majeur pour l'homme. En effet, dans la nature, l'eau n'est pas toujours source de vie, elle véhicule bon nombre de micro-organismes, bactéries, virus et protistes en tout genre, qui y vivent et s'y développent, ainsi que nombre de parasites dont les hôtes ont besoin d'eau pour vivre ou se reproduire. L'eau de la nature est d'autant moins potable aujourd'hui qu'elle est de plus en plus polluée par des substances rejetées par les sociétés humaines⁴. Il est dès lors important de la traiter avant de la distribuer pour la consommation. Ce traitement qui passe généralement par le captage dans un cours d'eau ou une nappe d'eaux souterraines



comporte un coût et l'acheminement de l'eau vers une usine de production d'eau potable où elle subit divers traitements physiques, chimiques et biologiques ajoute un surcoût sans compter celui de la distribution.

La problématique de la commercialisation de l'eau ne peut se concevoir que dans un milieu où il y a une pression démographique et où l'influence de l'activité de l'homme sur la nature est accrue. Dans nos villages, en Afrique, les sources d'eaux potables sont bien protégées et l'approvisionnement en eau suit généralement une certaine procédure. L'extension des champs et le développement de l'élevage ont fait naître des conflits d'eau entre clan et/ou village. En effet, « à mesure que l'économie se développe, les pressions s'intensifient sur les ressources naturelles de la terre ».⁵

La population de la ville-province de Kinshasa, ancienne Léopoldville jusqu'en 1966, est estimée à 8.000.000 habitants⁶. La ville connaît un réel problème dans l'approvisionnement en eau potable. Doté de fleuve, rivières, nappes phréatiques et saisons de pluie, Kinshasa ne devrait manquer de l'eau. Victime d'une urbanisation non planifiée avec des quartiers qui émergent de façon spontanée sans infrastructures, d'une croissance démographique exponentielle et de l'exode rural, la ville de Kinshasa connaît un problème d'accès aux services d'eau.

La population se plaint du coût élevé, de la qualité médiocre et de l'accès difficile de l'eau. Comment alors fait-elle pour s'approvisionner en eau potable « de bonne qualité » ? Les solutions auxquelles elle recourt sont-elles moins coûteuses que celles proposées par le pouvoir public ? L'eau doit-elle être vendue dans cette ville et à quel prix ? Les habitants de Kinshasa ont-ils conscience de la valeur de l'eau et de son lien étroit avec l'environnement ? Comment l'utilisent-ils ? Y a-t-il des choix politiques capables d'améliorer la desserte et l'utilisation de l'eau dans cette ville qui connaît une pression démographique sans précédent depuis quelques années ?

Voilà autant des questions que suscite la gestion de cette « ressource sans la quelle la vie sur terre serait impossible »⁷ auxquelles nous allons essayer de répondre à travers cette étude sur la ville de Kinshasa, réalisée à l'aune du cinquième Forum mondial sur l'eau qui va se tenir à Istanbul au mois de mars 2009. Ce faisant, notre objectif, à travers cette analyse, est de voir comment l'Etat continue à

administrer le prix de l'eau dans la ville de Kinshasa face à la pression des privés qui voudraient voir ce secteur être privatisé. Nous examinerons aussi les dispositions prises pour assurer l'accès universel à l'eau potable.

La situation hydrique de Kinshasa telle que donnée brièvement ci-dessus peut nous faire croire à l'inutilité de la commercialisation de l'eau. Puisqu'elle est là en abondance, chacun peut s'en procurer sans frais !

Le captage de l'eau de la nature et sa conservation pour son utilisation courante, nécessite des frais qu'il est raisonnable de se partager pour une meilleure administration de la société. Vouloir transformer cette ressource, exclusivement en bien économique en la soumettant à la loi du marché, poserait non seulement un problème d'éthique et d'ordre social mais aussi créerait des tensions préjudiciables à la société. Ne dit-on pas dans la société congolaise que « tu peux tout refuser à un visiteur sauf un verre d'eau » ?

Nonobstant la symbolique représentée par l'eau dans la société kinoise, elle doit avoir un coût à partir du moment où elle subit un traitement. Le prix qui doit être appliqué doit garantir l'accès à l'eau potable à tous, du moins pour les besoins domestiques. C'est pourquoi, la population doit être conscientisée sur le problème de l'eau pour qu'elle comprenne le bien fondé d'une participation à son coût de traitement et de sa distribution et la préservation de l'environnement pour réduire le coût de sa purification.

Pour garantir une bonne qualité de l'eau et sa répartition efficace entre les différents secteurs et face à la pression démographique et la multiplicité des activités agricoles et industrielles dans la ville de Kinshasa et de ses périphéries, il est important que les pouvoirs publics puissent avoir une politique spécifique pour la gestion de cet or bleu.

II. De la ville de Kinshasa

II. 1. Historique⁸

Le programme quinquennal (2007-2011) du Gouvernement provincial présenté au mois de mai 2007, dans lequel nous avons tiré beaucoup d'éléments concernant la ville de Kinshasa, nous renseigne que l'histoire écrite de la ville de Kinshasa commence lorsque l'explorateur Anglais Henry Morton Stanley atteint le Pool Malebo



qu'il baptisera du nom de STANLEY POOL. Cette région comprenait plusieurs villages habités par quelques ethnies dont la plus importante est celle de Batéké⁹.

La ville province de Kinshasa a porté le nom de Léopoldville jusqu'en 1966. Ce nom lui avait été donné par l'explorateur anglais Henry Morton Stanley, de son vrai nom John Rowlands. Ce fut d'abord le nom qu'il donna au poste qui se trouvait à l'emplacement actuel de la commune de Kintambo en l'honneur de Léopold II de Belgique après la signature du « traité de l'amitié » conclu avec le chef Téké, Ngaliema qui lui donnait le droit d'établissement à cet endroit. Malgré le nom donné par Stanley, les autochtones continueront à l'appeler par le nom ancestral de Kinshasa venu de N'shasa, village habité par des pêcheurs Batéké. En 1929, elle prend la fonction administrative assumée jusque-là par Boma et le 25 juin 1941, Léopoldville devint juridiquement une ville avec 5.000 hectares et 53.000 habitants puisque depuis 1923, elle était seulement un « District urbain ».

En 1957, la ville compte 11 communes et 6 zones annexes. Il y avait alors les communes de Kintambo, Kalamu, Dendale (actuelle commune de Kasa-vubu), Saint Jean (actuelle commune de Lingwala), Ngiri-Ngiri, Limeté, Bandalungwa, Léopoldville (actuelle commune de la Gombe), Barumbu, Kinshasa et Ngaliema avec comme zones annexes de Lemba, Binza, Makala, Kimuenza, Kinbanseke. Kingasani, Ndjili et Matete seront ajoutées après comme communes.

En 1968, Kinshasa est doté du statut de Région et le nombre de Commune passe à 24 avec 10 nouvelles Communes que sont : Bumbu, Kinbanseke, Kisenso, Makala, Maluku, Mont-Ngafula, Masina, Nsele, Selembao et Lemba. La loi du janvier 1975 en fit la huitième Région de la République avant que le Kivu ne soit scindé en trois Régions.

II.2 Situation politico administrative

La Constitution de la République Démocratique du Congo adoptée par referendum confirme le statut de Kinshasa en Ville Province et stipule qu'elle en est la Capitale. Kinshasa est la plus grande ville du pays et est la ville la plus importante d'Afrique après le Caire (en Egypte) et Lagos (au Nigeria) en termes de nombre d'habitants. Sur le

plan Administratif, la ville de Kinshasa est subdivisée en 24 Communes et 326 Quartiers repartis comme suit :

Répartition des quartiers par commune

N°	Communes	Quartiers	N°	Communes	Quartiers
1	Kinshasa	7	13	Kintambo	8
2	Kalamu	18	14	Kisenso	14
3	Ngiri-Ngiri	8	15	Lemba	15
4	Ngaba	6	16	Selembao	18
5	Bumbu	13	17	Limete	14
6	Matete	13	18	Kimbanseke	30
7	Makala	14	19	Ngaliema	21
8	Lingwala	9	20	Masina	21
9	Kasa-Vubu	7	21	Mont-Ngafula	16
10	Barumbu	9	22	Gombe	10
11	Bandalungwa	7	23	Nsele	16
12	Ndjili	13	24	Maluku	19

Source : Division Urbaine de l'intérieur, Kinshasa

Les communes de la ville de Kinshasa sont regroupées en quatre groupes suivant les anciens districts. Ainsi nous avons : District de la Lukunga : les communes de Barumbu, Gombe, Kinshasa, Kintambo, Lingwala, Ngaliema et Mont-Ngafula ; District de la Funa : les communes de Bandalungwa, Bumbu, Kalamu, Kasa-vubu, Makala, Ngiri-Ngiri et Selembao ; District du Mont-Amba : les communes de Lemba, Limete, Kisenso, Matete et Ngaba ; District de la Tshangu : les communes de Kimbanseke, Masina, Maluku, Ndjili et Nsele.

Les communes sont dirigées par des Bourgmestres et à la tête de la ville il y a un Gouverneur de province avec un gouvernement provincial. Les activités de la province sont contrôlées par l'Assemblée provinciale.

II. 3. Situation géographique

La ville de Kinshasa a une surface de 9.965 Km² composée d'un grand plateau (Plateau du Kwango), d'une chaîne de collines (Monts Ngaliema, Amba, Ngafula), d'une plaine et des marécages au bord du Pool Malebo qui forment une plaine alluviale. Elle se situe à l'ouest du pays entre 3,9 et 5,1 degrés de latitude sud et entre 15,2 et 16,6 degrés de longitude Est. Elle est limitée au Nord-Est et à l'Est par la Province de Bandundu, au Sud par celle du Bas-Congo, au Nord-



Ouest et à l'Ouest par la République du Congo-Brazzaville, sur une frontière liquide, formée par une partie du Fleuve Congo. Kinshasa s'étend sur environ septante kilomètres de long et vingt de large¹⁰.

La ville de Kinshasa a un climat de type tropical, chaud et humide. Deux climats repartis en une grande saison de pluie d'une durée de 8 mois, allant de la mi-septembre à la mi-mai, et d'une saison sèche, qui va de la mi-mai à la mi-septembre. Il faut aussi noter que la ville connaît une petite saison de pluie et une petite saison sèche, qui court de la mi-décembre à la mi-février.

Il est important de signaler ici que le climat de la ville de Kinshasa connaît depuis un certain temps une perturbation avec des poussées de chaleur excessive. Les activités agricoles et d'élevage qui sont généralement grandes consommatrices d'eau y sont pratiquées dans les périphéries de la ville. La production maraîchère et vivrière viennent des vallées de Kimwenza et Ndjili pour les cultures maraîchères, et du plateau de Bateke pour les cultures vivrières. L'élevage du petit bétail et parfois du bovin se fait dans les fermes autour de la ville.

II. 4. Situation hydrologique

Gratifiée d'une saison de pluie de plus de sept mois, la ville de Kinshasa a des cours d'eau qui font d'elle, une des villes les mieux dotées en ressources hydriques. Ainsi, elle comprend le fleuve Congo qu'elle se partage avec la ville de Brazzaville, des rivières de diverses dimensions et quelques lacs de petites dimensions.

Les rivières prennent leurs sources principalement dans des collines, coulent parallèlement du SUD-EST vers le Nord-Ouest, baignent la plaine et se jettent dans le fleuve notamment au niveau du Pool Malebo. Ces rivières sont soit de sources locales comme Kalamu, Gombe, Basoko et Funa, soit de sources allogènes à l'instar de Ndjili, Nseke, Maïdombe et Bombo Lumene¹¹

II. 5. Situation Démographique

En 1945, Kinshasa, alors capitale du Congo Belge, abritait 100.000 personnes et à l'Indépendance, en 1960, elle comptait 400.000 âmes, ce qui en faisait la plus grande agglomération d'Afrique Centrale. En 1966, sa population avait franchi le cap de deux millions. Pour le

moment, la population de la ville de Kinshasa est estimée à 8.000.000 d'habitants comme signalé plus haut avec une densité de plus de 700 habitants/km².

Comme nous pouvons le constater, la population de la ville de Kinshasa progresse à un rythme exponentiel et le taux de croissance démographique en Afrique confirme cette tendance. En effet, les Nations Unies estiment que, d'ici à l'an 2025, la population mondiale atteindra 8,5 milliards d'individus, pour se stabiliser à plus de 10 milliards avant la fin du XXI^e siècle. Cette augmentation de la population aura lieu pour 95% dans les pays en voie de développement¹². Cette augmentation de la population ne sera pas sans conséquences surtout dans une ville comme Kinshasa où la majorité des infrastructures sont celles laissées par les Belges.

III. De la production de l'eau dans la ville de Kinshasa

III. 1. REGIDESO

La production d'eau potable dans la ville de Kinshasa comme dans le pays est réglementée et son exploitation est confiée à une entreprise publique. L'ordonnance 78-187 du 05/05/1978 portant statut de la REGIDESO stipule qu'elle est l'opérateur unique en charge de la production, du traitement, de la distribution et de la commercialisation de l'eau potable en milieu urbain. Elle dispose de l'exclusivité du service d'eau en milieu urbain.

La capacité fonctionnelle de la REGIDESO pour toute la République telle que signalée dans le document sur la politique sectorielle en matière d'eau élaboré par le ministère de l'Energie est de 283.000.000 m³/an contre une capacité totale de production de 375.000.000 m³/an. En considérant le taux de desserte de la ville de Kinshasa de 60% indiqué dans le même document et en extrapolant, nous pouvons considérer que la capacité fonctionnelle de la REGIDESO pour la ville de Kinshasa serait de 169.800.000 m³/an soit 465.200 m³/jour.

Par contre, le document du programme du gouvernement provincial 2007-2011 de la ville de Kinshasa renseigne que le niveau de production journalière pour la ville est de 360.000 m³ contre les besoins journaliers estimés à 760.000 m³. Il s'est posé un problème de chiffre qui nous a poussé à descendre sur le terrain pour les vérifier et avoir notre propre opinion. Les enquêtes menées à la Direction



Commerciale et à la Direction d'Exploitation de la REGIDESO ont révélé, sur base des statistiques de janvier 2009, que la production moyenne journalière pour la ville de Kinshasa avoisinerait 470.000 m³/jour avec un déficit journalier de 165.000 m³/jour. Le taux de desserte au cours de la même période est de 65%. Il appert que les chiffres donnés par le ministère de l'Energie sont proches de la réalité. La situation du secteur pour l'ensemble du Pays à fin janvier 2007 se présente comme suit dans le document de Politique sectorielle du ministère de l'Energie :

- Nombre de centres gérés : 94 dont seulement 60 actifs
- Population totale concernée : 26.000.000 habitants
- Capacité totale de production : 375.000.000 m³/an
- Capacité de production fonctionnelle: 283.000.000 m³/an
- Volume total des livraisons d'eau : 242.000.000 m³/an
- Volume total des ventes : 143.000.000 m³
- Rendement technique moyen des réseaux : 59%
- Nombre de branchements : 483.452 dont 48% inactifs

Source : *In document de Politique sectorielle de l'eau, Ministère de l'énergie.*

Les chiffres que nous donne la situation du secteur de l'eau en République Démocratique du Congo à fin décembre 2007 peuvent être utilisés pour dégager la part de la ville de Kinshasa en prenant un taux de desserte de 60% et sa population estimée à 8.000.000 d'habitants. L'analyse de ces chiffres montre que pratiquement la moitié de la population de Kinshasa n'a pas accès à l'eau potable à cause, principalement, de l'insuffisance de la production de la REGIDESO. Cette insuffisance de la capacité de production couplée au manque fréquent de l'énergie électrique donne un service discontinu dans la livraison d'eau potable ayant comme conséquence le faible niveau de satisfaction des abonnés.

Pour pallier à la carence d'eau et renforcer sa distribution, la REGIDESO a, à travers la ville, des réservoirs souterrains, semi souterrains et aériens pour stocker. Aussi, pour combler le déficit de sa production, la REGIDESO pense à étendre l'usine de Ngaliema/Lukunga et à forer des puits dans la périphérie de Kinshasa.

Au niveau de la ville, il est juste prévu, dans le programme quinquennal, un budget de 13.895.000 USD soit 3,81% du budget total pour notamment la construction des mini réseaux d'adduction d'eau, la construction des bornes fontaines et l'aménagement de 20 sources d'eau. Les causes de ces problèmes trouvent leurs justifications dans les difficultés du secteur qui peuvent être résumées en ces termes :

- La vétusté et l'inadaptation des équipements et ouvrages de production et distribution d'eau ;
- L'occupation anarchique des abords des points de captage ;
- L'absence du réseau structuré de la REGIDESO dans certaines zones ;
- L'insuffisance et la vétusté des compteurs ;
- Le manque d'infrastructures et d'équipements appropriés ;
- Le manque des moyens financiers pour améliorer et renforcer la production.

III. 2. Opérateurs privés

Le monopole donné à la REGIDESO pour la production, le traitement, la distribution et la commercialisation de l'eau en milieu urbain par l'Etat congolais n'est pas respecté par quelques opérateurs privés qui, pour certains, obtiennent des autorisations du ministère de l'Energie et pour d'autres non. Le cahier de charge de la même Régie laisse la possibilité au gouvernement congolais par le biais du ministère de l'Energie d'accorder des autorisations là où l'Entreprise Publique en charge de la production de l'eau n'est pas en mesure de le faire.

Sur terrain, les exemples sont nombreux qui témoignent du fait que les dispositions de l'ordonnance 78-187 du 05/05/1978 portant statuts de la REGIDESO ainsi que celles de son cahier de charge ne sont pas observées. Le ministère de l'Energie donne des autorisations de recherche, d'exploitation et de production d'eau à certains gros clients effectifs ou potentiels de la REGIDESO dans la ville de Kinshasa sans l'avis de cette dernière. Rendant ainsi la mission de la REGIDESO difficile à réaliser. En dehors des autorisations qui sont données par le ministère de l'Energie, il y a des indépendants qui



n'obéissent à aucune règle. Ils produisent l'eau « potable » qu'on appelle communément « eau pure » et qui se vend en sachet de 60 cl.

L'enquête réalisée sur cette production a montré que ces producteurs utilisent l'eau de la REGIDESO qu'ils commercialisent soit directement en la refroidissant, soit en la faisant bouillir et en la filtrant, soit en la filtrant seulement.

III. 3. Contrôle qualité

La loi organise le contrôle de la qualité de la production locale quelque soit le secteur. L'arrêté Ministériel n°MIC/B.C.E./0149/91 du 30 janvier 1991 portant obligation de contrôle par l'Office Zaïrois de Contrôle de la production industrielle locale, dispose en son article premier que « En exécution des dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance Loi n°74/013 du 10 janvier 1974 portant création de l'Office Zaïrois de Contrôle, le contrôle de quantité, de qualité, de prix et de conformité de toutes les marchandises et de tous les produits fabriqués sur le territoire de la République du Zaïre et destinés à la consommation locale est rendu obligatoire à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté¹³.

Ce contrôle est institué depuis le mois de janvier 1991 et c'est l'Office Congolais de Contrôle, OCC en sigle qui a la responsabilité d'effectuer ce contrôle aux lieux de production c'est-à-dire en cours de fabrication et/ou avant la sortie des usines des marchandises et produits destinés à être mis sur le marché. Si la REGIDESO est soumise au contrôle de l'OCC ainsi que les privés qui bénéficient des autorisations du ministère de l'Energie, les particuliers qui 'produisent' de l'eau en sachet échappent à ce contrôle.

IV. De la commercialisation de l'eau potable

La commercialisation de l'eau dans la ville de Kinshasa est confiée à la REGIDESO qui en a l'exclusivité. Le prix de l'eau est administré par le pouvoir public. Au terme de l'ordonnance loi n° 83-026 du 12 septembre 1983 portant modification du décret loi du 20 mars 1961 sur le prix, la valeur marchande de l'eau doit être fixée par l'autorité publique. En effet, l'article 3 de cette même ordonnance dispose : « Par dérogation à la disposition de l'article ci-dessus (article 2), le Commissaire d'Etat ayant l'Economie nationale dans ses attributions

est autorisé à fixer le prix de l'eau, de l'électricité, des hydrocarbures et des transports publics.

La commercialisation qui consiste en la mise en vente d'un produit dans le circuit de distribution ouvert aux publics, implique la détermination préalable du prix de vente par le vendeur.

Le prix étant le nombre d'unités monétaires nécessaires pour obtenir une marchandise ou un service, à un moment donné, dans un lieu donné et pour une qualité spécifique précise¹⁴.

Comme signalé ci haut, le prix de l'eau commercialisée par la REGIDESO est contrôlé a priori par l'homologation préalable. La grille tarifaire pour la consommation d'eau de la REGIDESO est subdivisée en quatre catégories qui sont : Domestique, Intermédiaire, Commerciale et Industrielle. Notre étude s'est limitée à la catégorie domestique qui comprend les particuliers et les ménages qui sont le groupe le plus vulnérable. Le tarif de consommation d'eau de la REGIDESO pour la période allant du 1^{er} au 28 février 2009 se présente comme suit :

Grille tarifaire pour la consommation domestique d'eau
de la période allant du 1er au 28 Février 2009 en Francs Congolais*

Tranches/ Rangs	Rang 1	Rang 2	Rang 3	Rang 4
1-10m ³	240,50/m ³	193,80/m ³	137,90/m ³	89,30/m ³
11-25m ³	240,50/m ³	193,80/m ³	137,90/m ³	137,90/m ³
26-40m ³	240,50/m ³	193,80/m ³	193,80/m ³	193,80/m ³
>40m ³	240,50/m ³	240,40/m ³	240,50/m ³	240,50/m ³

Source : *Tableau élaboré par nous même sur base des données recueillies à la Direction Commerciale de la REGIDESO.*

Les rangs sont classés par groupe d'importance de la zone concernée et du niveau moyen de consommation. La logique étant celle de considérer le niveau de consommation d'eau comme indicateur du niveau économique du consommateur. Le rang 4 est celui de la population économiquement faible. La REGIDESO considère qu'une famille sans revenu conséquent consommerait au



minimum 10 m³ par mois. Dès qu'on franchit la barre de 40 m³ par mois, on est soumis au même tarif, que l'on soit riche ou pauvre.

Etablissant un rapport entre la consommation d'eau et le niveau de revenu, la REGIDESO considère qu'au-delà de cette quantité minima, le ménage doit avoir soit un nombre élevé de résidents soit des installations qui nécessitent une importante quantité d'eau, ce qui justifierait d'un niveau de revenu élevé. Toutefois, il faut noter que le tarif domestique est de loin inférieur au coût réel de l'eau. La REGIDESO ne couvre ses charges que grâce aux autres catégories.

Nous pouvons ainsi déduire que la quantité d'eau nécessaire par jour que la REGIDESO garantit à un ménage sans revenu est de 0,33m³ qui reviendrait à 29,5 Francs Congolais. Si nous comparons ce coût au revenu réel journalier d'un Kinois qui est de 0,72 usd¹⁵ soit 504 FC, nous pouvons dire qu'un Kinois économiquement faible connecté au réseau de la REGIDESO doit consacrer 6% de son revenu journalier pour s'assurer d'un approvisionnement en eau potable. Il faut signaler que les prix pratiqués pour les bornes fontaines sont les mêmes que ceux du quatrième rang dans le tableau 2 et l'agropastoral est facturé quatre fois plus que le domestique avec un tarif unique de 979,60 FC/m³. Comme nous l'avons vu avec la production, la REGIDESO n'exerce pas non plus son monopole en matière de commercialisation. En effet, il y a des importateurs d'eau minérale et d'eau de sources qui commercialisent aussi l'eau. Nous n'avons pas malheureusement obtenu des statistiques fiables sur ces importations. Mais il faut signaler qu'avec la forte présence des expatriés, surtout de la MONUC, qui ne font pas confiance à l'eau de la REGIDESO, le commerce de l'eau importée prend de plus en plus de l'ampleur.

A côté des importateurs, il y a la production locale en bouteille, en bidon et en sachet qui est aussi commercialisée. Nous ne nous sommes pas intéressés aux prix de l'eau en bouteille importée puisqu'étant économiquement hors de portée de la majeure partie de la population de Kinshasa. L'eau en bouteille fabriquée localement est vendue en moyenne à 300 FC pour la bouteille de 0,5 litre et 700 FC la bouteille de 1,50 Litre. L'eau en sachet est vendue à 50 FC pour le sachet de 0,6 litre.

Nous constatons que la REGIDESO vend le litre d'eau au minimum à 0,09 FC, en dehors des frais de location de compteur et de l'impôt sur le chiffre d'affaire, alors que le litre d'eau en bouteille produite localement revient en moyenne à 500 FC et le litre d'eau

vendue en sachet pourrait revenir à 83 FC. Il ressort de cette analyse que le rapport de la différence de prix entre la REGIDESO et l'eau en sachet que la majorité de la population de Kinshasa consomme à longueur des journées est pratiquement de 1 à 1000. Pendant que la population de Kinshasa se plaint du niveau de prix et de la qualité de l'eau de la REGIDESO, elle dépense 1000 fois plus, quelquefois avec la même qualité, en achetant l'eau en sachet avec toutes les conséquences sanitaires et sur l'environnement que cela comporte. Certaines personnes interrogées ont soutenu que c'était par nécessité qu'elles sont amenées à acheter, en dehors de leurs maisons, de l'eau en sachet. Par contre, d'autres ont reconnu prendre l'eau en sachet à domicile pour plusieurs raisons, notamment quant il n'y a pas fourniture de courant électrique pour bouillir de l'eau et la refroidir avec le réfrigérateur.

L'enquête réalisée sur le prix de l'eau a révélé que les ménages qui se plaignent du prix de l'eau de la REGIDESO le font puisque, notamment, ils sont obligés de la traiter encore à leur niveau pour la rendre « potable » en utilisant un filtre ou en la faisant bouillir à plus de 100°C. Ils disent qu'ils sont obligés de le faire d'autant plus que quant ils laissent reposer l'eau, il y a des dépôts jaunes au fond des récipients. Preuve que les canalisations, vétustes, ont rouillé et/ou ont des fuites et laissent passer des microbes. Ils ne reconnaissent pas ainsi le coût de traitement et d'acheminement de l'eau ignorant qu'ils payent moins que le coût réel, même sans traitement. Il faut souligner ici que la législation en matière des prix de l'eau n'est pas respectée pour la catégorie de l'eau en sachet ainsi que pour la catégorie de l'eau en bouteille. S'il est vrai qu'il y a un coût de l'emballage qu'il faut considérer, cet élément ne peut, à lui seul, expliquer la différence entre le prix officiel et celui pratiqué par les privés.

V. Prix de l'eau et environnement.

Comme nous venons de le constater, la qualité de l'eau a une telle importance que la population est prête à consentir un peu plus d'effort financier pour avoir de l'eau d'une bonne qualité ; or la qualité de l'eau dépend essentiellement de la qualité de l'environnement, de la protection de cet environnement, du mode de traitement utilisé et de l'état des canalisations pour acheminer l'eau. A mesure que l'environnement se dégrade, l'eau devient de plus en plus sale et le coût pour la traiter devient élevé. Plus il y a d'habitants dans une ville,



plus la pression sur l'environnement devient forte en raison des activités liées à l'urbanisation. En effet, les sociétés utilisent l'air, l'eau et la terre comme poubelles pour les déchets industriels créés lors de la production des biens qu'elles consomment.¹⁶

Cette réalité, nous l'observons aussi à Kinshasa, non pas seulement pour les déchets industriels mais aussi pour les déchets ménagers. Dans certains quartiers, les mamans et les enfants se précipitent dans la rue pour jeter les immondices dans les caniveaux chaque fois qu'il y a la pluie et/ou déversent des déchets dans des courts d'eau. Parfois, les fosses septiques sont vidées à ciel ouvert pendant la pluie. Cette situation n'est pas la seule cause de la dégradation de l'environnement et de la qualité de l'eau à Kinshasa. L'absence dans la ville des mécanismes d'évacuation, de stockage ainsi que de traitement des déchets tant solides, liquides que gazeux aggrave la situation surtout quand on sait que Kinshasa produit chaque jour plus de 5.000m³ d'ordures et que plus de 30% de ces ordures sont généralement éliminées par les méthodes décrites ci haut. Il y a aussi l'insuffisance de latrines publiques, on ne compte que cinq latrines publiques pour toute la ville de Kinshasa.

La qualité de l'eau de Kinshasa est aussi compromise par le phénomène lié aux sachets en plastic. Depuis quelques années, le sachet en plastic a remplacé le papier comme emballage et il est produit et utilisé en quantité industrielle. Il est devenu, le sachet, une véritable source de pollution dans la ville, surtout pour l'eau. Etant non biodégradable et associé aux ordures ménagères, il bloque l'infiltration de l'eau dans le sol, encombre les cours d'eau et provoque les inondations. Ce phénomène s'est accentué avec la production et la commercialisation de l'eau en sachet qui est consommée à plus de 80% sur les artères et lieux publics.

Pour remédier à cette situation et assainir l'environnement, la ville de Kinshasa a consacré un budget 88.891.408 USD soit 5,8% dans son programme quinquennal pour entre autre :

- Créer la Régie Urbaine de Salubrité ;
- Aménager deux décharges finales (Mitendi et Mpsa) ;
- Aménager 1.000 dépotoirs des quartiers ;
- Organiser et standardiser les modes de gestion de déchets (Solides, liquides et gazeux : collecte, traitement et élimination) ;

- Promouvoir un partenariat Public Privé pour la recherche opérationnelle et la gestion des ordures ménagères.

Le budget consentit pour l'amélioration de l'environnement dans la ville de Kinshasa n'est pas conséquent face à l'ampleur du problème. La manière dont les Kinois utilisent les ressources naturelles, manière à son tour influencée par certaines valeurs et normes sociales, ne contribue pas à l'amélioration de l'environnement et affecte la qualité de l'eau qui va exiger un coût élevé de son traitement avec une incidence sur son prix. La prise de conscience du lien qui existe entre l'environnement et le prix de l'eau peut être un moteur dans la protection de l'environnement pour garantir une bonne qualité de l'eau potable et de son prix.

C'est vrai que les scientifiques fournissent d'énormes efforts pour mettre en place des nouvelles techniques pour traiter de l'eau quelque soit sa qualité, principalement les eaux usées. La mini révolution avec la mise en place des techniques performantes de séparation par membranes par l'ultrafiltration et la nano filtration dans le domaine du traitement de l'eau, va dans ce sens. Leur principe consiste non plus à éliminer chimiquement les micropolluants, mais à les extraire physiquement. Mais l'utilisation de ces techniques nécessite encore beaucoup des moyens et ne pourrait être envisagée dans une ville comme Kinshasa où la population vit avec moins d'un dollar américain par jour.

Conclusion

Pour étudier la problématique de la commercialisation de l'eau potable dans la ville de Kinshasa, il nous a paru nécessaire d'appréhender d'abord les réalités de la ville pour ensuite analyser les structures de production et enfin comprendre les filières de commercialisation de l'eau potable. Certes, nul plus que nous, ne saurait être conscient de ce que cette étude ne peut constituer qu'une première tentative pour répondre au grand problème de la commercialisation de l'eau dans la ville de Kinshasa.

Kinshasa constitue un cas paradoxal dans plusieurs domaines, notamment celui de l'eau. Avec son fleuve, ses rivières et ses multiples sources d'eau, la ville ne manque pas d'eau pour satisfaire ses 8.000.000 d'habitants. Malheureusement, l'étude a montré que la



production locale ne couvre pas la totalité des besoins en eau. Les productions complémentaires faites par des privés, parfois en violation de la loi, n'arrivent pas non plus à satisfaire le reste de la demande. Alors que l'approvisionnement en eau potable est un des « Cinq Chantiers » du Gouvernement de la République, nous n'avons pas trouvé des éléments concernant la ville de Kinshasa qui traduisent cette volonté. Sans crainte d'être contredit, nous pouvons dire que les cibles d'Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) pour l'accès à l'eau potable ne seront atteintes pour la ville de Kinshasa, même en considérant le Programme d'Actions Prioritaires du Gouvernement pour les trois prochaines années 2009-2011.

La commercialisation de l'eau potable dans la ville pose des problèmes de droit, de santé publique et de pouvoir d'achat de la population. En dehors de la REGIDESO, qui respecte les règles mais qui est parfois trahie par la qualité et la capacité de ses infrastructures ainsi que par ses moyens financiers limités, les autres évoluent souvent en marge des procédures légales. Il n'y a que la REGIDESO qui pratique des tarifs qui tiennent compte des catégories sociales et du pouvoir d'achat. Raison pour laquelle le renforcement de ses capacités doit être parmi les priorités pour ne pas soumettre cette ressource à la loi du marché. Puisque de plus en plus, on prend prétexte des insuffisances des entreprises publiques pour proposer la privatisation comme remède, même en matière d'eau. Et pourtant, si les pauvres n'ont pas les moyens de payer l'eau, ce n'est pas la privatisation qui la leur donnera !

La pauvreté et la dégradation de l'environnement entretiennent un cercle vicieux et influent sur la qualité de l'eau. Les Kinois, faute des moyens, ne peuvent prendre le soin qu'il faut de l'environnement et le prix de l'eau s'en trouve impacté négativement pour la population. C'est pourquoi, le Programme de Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans son rapport sur l'avenir de l'environnement mondial 2000, soutient que la pauvreté demeure la seule cause et la principale conséquence de la dégradation de l'environnement et de l'épuisement progressif des ressources.¹⁷ Et puisque la qualité de l'eau sera une question aiguë à l'avenir, dans les principaux Centres Urbains du globe¹⁸, le problème du prix de l'eau et de sa commercialisation dépend de l'environnement et du pouvoir économique.

Il est donc facile à une population au pouvoir d'achat élevé de payer le prix de l'eau et d'entretenir l'environnement directement ou indirectement par les tiers. La question de l'opportunité de la commercialisation de l'eau potable devient alors simple si l'accès à l'eau est possible pour tout le monde.



Références bibliographiques

-
- ¹ Mohamed Larbi Bouguerra, *les batailles de l'eau pour un bien commun de l'humanité, Enjeux Planète*, Ed. Charles Léopold Mayer, Paris, 2003. P.148
- ² Sandra Postel, *La dernière OASIS, l'eau en danger*, Nouveau horizon New York, 1992, P. 142
- ³ *Idem*, P.142
- ⁴ *Les eaux de sources et les eaux minérales*, Saga sciences, CNRS
- ⁵ Lester R. Brown, *L'Etat de la planète*, Nouveaux Horizons, Economica, 1998 P.2
- ⁶ In *Programme du Gouvernement Provincial de la Ville de Kinshasa, 2007-2011*.
- ⁷ Joseph P. Thierry Amouson, *L'eau, patrimoine commun de l'humanité*, L'Harmattan, Paris, 2002, P.153
- ⁸ Les éléments de cette analyse proviennent du document du *Programme du Gouvernement Provincial 2007-2011* et de notre propre enquête effectuée auprès des Ministères de l'Urbanisme et Habitat ainsi que celui de la Décentralisation et Aménagement du Territoire.
- ⁹ Mbumbu Ngimbi, « Kinshasa 1881-1981 », *Programme du Gouvernement Provincial de Kinshasa 2007-2011*, Kinshasa, mai 2007, p. 13.
- ¹⁰ Mwanza wa Mwanza, *L'eau, patrimoine commun de l'humanité*, L'Harmattan, Paris, 2002, P. 106
- ¹¹ Programme du Gouvernement Provincial de Kinshasa 2007-2011, *Kinshasa, mai 2007, P.15*
- ¹² Une planète, un avenir, *Académie Nationales des SCIENCES USA, Nouveaux Horizons, P.57*
- ¹³ Ordonnance Loi n°83-026 du 12 septembre 1983 portant modification du Décret Loi du 20 mars 1961 sur le prix.
- ¹⁴ Bremond Janine et GELEDAN A. *Dictionnaire économique et social, coll. J. Brenod, Hatier, Paris, 1981, p. 372.*
- * Le Franc Congolais est l'unité monétaire de la RDC et sa contre valeur en dollar américain est 700 FC pour 1 Dollar américain.
- ¹⁵ In Programme du Gouvernement provincial de Kinshasa 2007-2011
- ¹⁶ Une planète, un avenir, *Académie Nationale des SCIENCES USA, Nouveaux Horizons, 1992, p.57*
- ¹⁷ l'avenir de l'environnement mondial 2000, *op.cit ; P. 53*
- ¹⁸ Mohamed Larbi Bouguerra, *op.cit ; p. 173*